

**JANVIER 2010 : LA RÉPRESSION
ANTI-PIRATE EST LANCÉE !**

1# EMAIL
D'AVERTISSEMENT

2# LETTRE
RECOMMANDÉE

3# COUPURE DE VOTRE
ACCÈS INTERNET

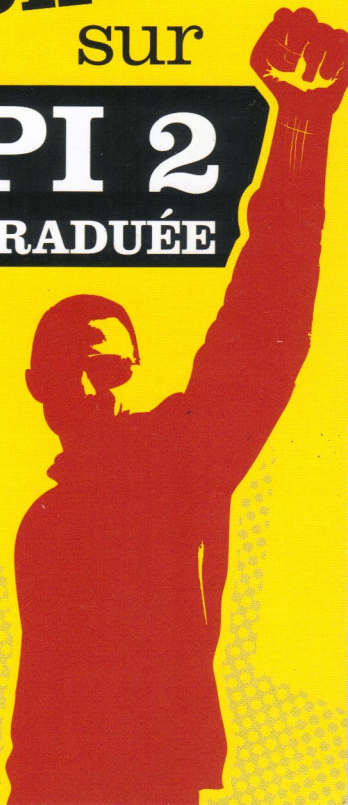
Tout savoir sur

HADOPI 2

& LA RIPOSTE GRADUÉE

LE GUIDE DE SURVIE

- > QUI SURVEILLE
LES RÉSEAUX ?**
- > QUE RISQUENT
LES « PIRATES » ?**
- > COMMENT
SE PROTÉGER ?**





1#

LE P2P,

**Comment
ça marche ?**

PEER-TO-PEER, PAIR À PAIR, POSTE À POSTE : TROIS VOCABLES POUR DÉSIGNER UN SEUL ET MÊME PHÉNOMÈNE, LE P2P.

Né à l'aube des années 2000, cette technologie a bouleversé notre usage du Web, nos habitudes de consommation et a bousculé le modèle et les circuits économiques mis en place par l'industrie du divertissement. Les réseaux peer-to-peer les plus populaires servent principalement aux échanges gratuits de fichiers vidéos et musicaux, de jeux et de logiciels entre des millions d'internautes connectés simultanément à travers le monde (on estime à 10 millions le nombre de connectés permanents et à plusieurs centaines de millions le nombre de «P2Pistes» occasionnels ou réguliers). On sait moins que cette technologie a aussi bénéficié aux opérateurs de téléphonie sur Internet (VoIP), aux chercheurs (systèmes de calculs partagés) ou aux professionnels (transferts de données et travail collaboratif). Certains évoquent l'image d'un gigantesque supermarché où toutes les chansons et vidéos du monde seraient accessibles instantanément et gratuitement. Mais il ne faut pas oublier que ces outils servent aussi aux artistes et créateurs : partage gratuit, promotion et autodistribution sont une révolution pour les jeunes artistes.

> 100 millions d'utilisateurs en réseau

Plusieurs réseaux se partagent ce trésor multimédia. Parmi les plus connus, on signalera eDonkey2000, Kad, Gnutella ou BitTorrent. Chaque internaute a la possibilité de rejoindre une ou plusieurs «communautés». Pour se connecter à ces réseaux, il doit posséder un logiciel spécifique. eMule par exemple pour le réseau eDonkey2000, Azureus ou μ Torrent pour BitTorrent et LimeWire pour le réseau Gnutella notam-

ment. Ces logiciels sont appelés «Clients».

Quand un internaute se connecte à un réseau via son «client», il a immédiatement accès à l'ensemble des ordinateurs utilisant dans le monde le même

réseau que lui. Hormis BitTorrent, qui possède un fonctionnement spécifique, la recherche et le téléchargement ne se font pas directement sur le Web : c'est à partir de l'interface de son logiciel client, que l'utilisateur va «communiquer» avec le reste du monde. Ce programme possède un filtre qui lui permet de spécifier quel type de contenu il recherche (audio, vidéo, jeux...) et de préciser un mot-clé. Une fois la requête lancée, votre logiciel va interroger tous les ordinateurs connectés en même temps que vous et afficher l'ensemble des fichiers repérés sur le réseau qui correspondent à votre demande.

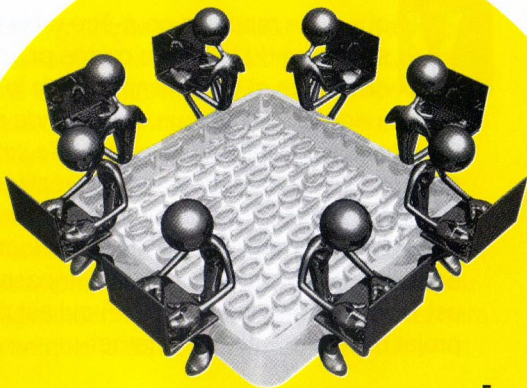
10 MILLIONS

**C'EST LE NOMBRE MOYEN DE
CONNECTÉS AUX RÉSEAUX P2P
À TOUT INSTANT**

Estimation d'après nos observations

> Vous avez dit « décentralisé » ?

Le nombre de sources est ici très important. Car tous les logiciels P2P utilisent aujourd'hui une architecture dite «décentralisée» : vous n'allez pas télécharger un fichier à partir d'un seul ordinateur mais à partir de plusieurs sources. En double cliquant sur le titre musical ou la vidéo de votre choix, votre logiciel va rapatrier plusieurs petits bouts du fichier final (appelés «hashes») en les collectant sur différents ordinateurs. Mais attention, le principe même de cette technologie suppose que lorsque vous téléchargez plusieurs fichiers, ces mêmes fichiers sont mis à disposition de la communauté en temps réel. Aux yeux de la justice, même si vous possédez les originaux, cet « upload » est considéré comme illégal. Beaucoup d'utilisateurs ont donc choisi de paramétrer leur logiciel pour interdire cette mise à disposition.



2#

Comprendre la RIPOSTE GRADUÉE

POURQUOI cette répression est injuste ?

Vous vous rappelez peut-être de la loi «DADVSI» : le summum du top de la crème pour sauver l'industrie du disque et du cinéma ? Cette loi répressive qui prévoyait jusqu'à 300 000 euros d'amende et 3 ans de prison n'a jamais été appliquée. Normal, elle est inapplicable car mal préparée et déconnectée des réalités technologiques. Nicolas Sarkozy, qui avait promis de faire de la lutte contre le piratage numérique l'une de ses priorités a remis ses équipes au travail pour sortir de l'impasse. De leur chapeau est sorti le projet de loi HADOPI qui est devenu par la suite le projet de loi «Création et Internet».



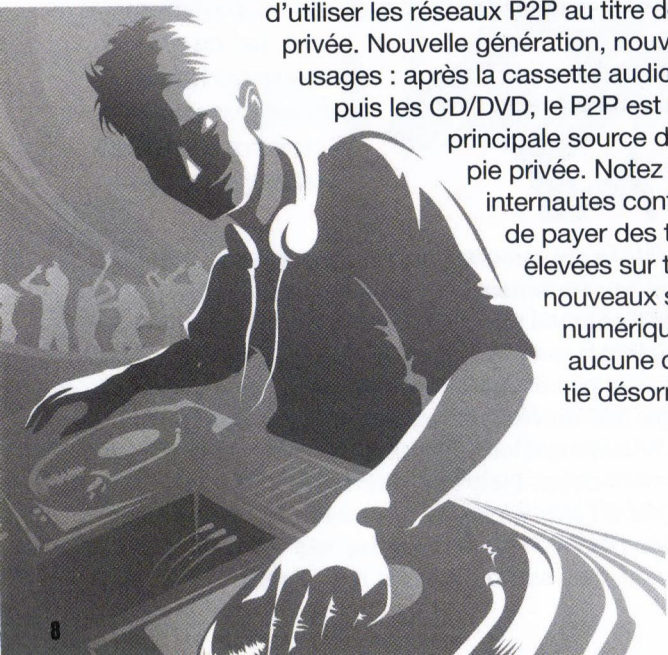
En France, le gouvernement a choisi la répression pour faire face aux enjeux de la culture numérique. Une erreur archaïque et dangereuse

Le principe de la riposte graduée est au cœur de ce package législatif. Le gouvernement n'y voit que des avantages, que ce soit pour l'industrie audiovisuelle, les artistes et même les internautes. Plutôt que de traîner ces pauvres citoyens devant un tribunal, vive la prévention nous dît-on ! S'ils sont surpris à télécharger des œuvres protégées, ils recevront un premier e-mail d'avertissement leur rappelant la loi. Ils récidivent ? ! L'avertissement devient lettre recommandée. Et s'ils persistent à nouveau dans l'erreur, preuve de leur esprit retord et particulièrement sournois : la sanction tombe, leur accès Internet sera coupé. A priori, cela semble juste et bon. Erreur.

Pourquoi est-ce une erreur :

A] Le gouvernement part du principe que le téléchargement et le partage de musiques et de vidéos sont des délits.

> **RAPPEL :** C'est la loi DADVSI qui a rendu le téléchargement à titre privé illégal. Jusqu'en 2006, il était tout à fait légal d'utiliser les réseaux P2P au titre de la copie privée. Nouvelle génération, nouveaux usages : après la cassette audio, la VHS puis les CD/DVD, le P2P est devenu la principale source de copie privée. Notez que les internautes continuent de payer des taxes très élevées sur tous les nouveaux supports numériques sans aucune contrepartie désormais !



B] Le gouvernement part du principe que les échanges de fichiers font subir un préjudice insupportable et mortifère à l'industrie du disque et du cinéma.

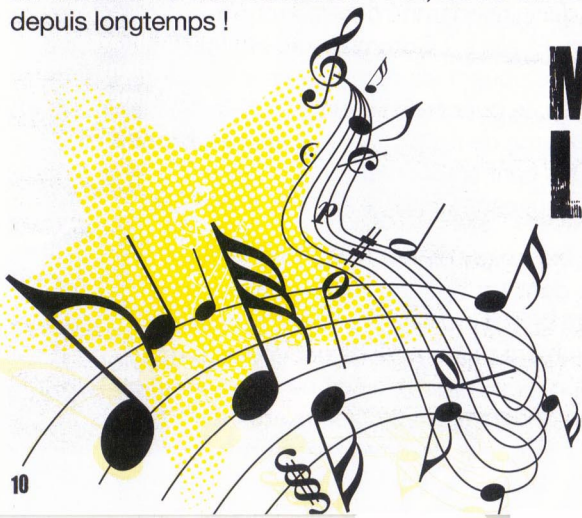
> **RAPPEL** : Jamais aucune étude sérieuse n'a pu démontrer l'incidence réelle du téléchargement sur la baisse des ventes de CD audio ! Au contraire, depuis 2002 jusqu'à aujourd'hui, toutes les études indépendantes démontrent que plus les internautes utilisent les réseaux «pirates», plus ils achètent de CD et surtout de titres numériques sur les plateformes légales. Par contre, oui, le passage au tout numérique crée une révolution qui a bouleversé les circuits de distribution et cassé le modèle économique qui prévalait depuis 15 ans.

Oui, le CD est donc condamné comme tous ses prédécesseurs à mourir un jour. Et alors ? Comme toute industrie, les cycles se suivent et redistribuent les cartes entre les acteurs. L'écoute gratuite s'impose, le concert ne s'est jamais aussi bien porté et devient la 1^{ère} source de revenus des artistes et les plus produits numériques sont en plein boom. Les dinosaures doivent s'adapter. Les nouveaux venus, eux, le font très bien.

Le cinéma, lui, est en pleine euphorie. Il ne s'ait jamais aussi bien porté que dans les années 2000. Lieu de rencontre convivial, il offre bien sûr une valeur ajoutée qualitative évidente qui n'est absolument pas menacée par le téléchargement. Au contraire, ce dernier entretient la soif de découverte du public et lui permet de découvrir de nouveaux artistes et genres.

C] *Le gouvernement veut réprimer un usage qui concerne 10 millions de Français.*

> **RAPPEL** : On punit le public et on lâche les chiens en utilisant des méthodes indignes : traque automatisée, collecte massive de données, recueil des preuves par l'industrie audiovisuelle (!), contestation devant la justice particulièrement compliquée et hors norme pour le justiciable. Un dispositif disproportionné fait pour que l'internaute ne puisse faire valoir ses droits sans s'engager dans une démarche a posteriori, c'est-à-dire une fois que les preuves auront été récoltées en dehors du cadre juridique protecteur habituel. Quant au blocage de l'accès Internet et au bridage des contenus grâce à l'intégration de programmes sur tous les PC des utilisateurs : euh, les JO de Pékin, c'est fini depuis longtemps !



**MUSIC
LIBRE**



A SAVOIR

COMBIEN L'HADOPI VA-T-ELLE COÛTER AU CONTRIBUABLE ?

Le budget annoncé est de 6,7 millions d'euros par an pour envoyer des courriers électroniques et des lettres recommandées. Mais notre ministre n'a pas encore détaillé le coût de la surveillance des réseaux, ni la recherche d'identité des abonnés. Les FAI comme Orange, Free ou N9uf financeront ce dernier point nous répond-on !

Pas de chance, ils se montrent pour l'instant très frileux à cette idée. Et on les comprend : à chaque fois qu'un internaute doit être identifié à partir de son adresse IP (l'identifiant unique de son ordinateur), c'est le FAI qui s'en charge (il est le seul à pouvoir faire correspondre un IP avec les coordonnées réelles de l'abonné). « Quand nous aidons les pouvoirs publics à traquer un pédophile, nous sommes rémunérés, et quand cela concerne la musique, nous ne le serions pas. Où est la logique ? » s'interroge par exemple Free. Ce dernier estime que chaque IP traitée pourrait être facturée entre 8,5 et 13 euros à l'État selon la méthode retenue. Même si Free exagère, retenons par exemple un coût de 6 euros par adresse IP traitée, cela coûterait 22 millions d'euros par an en plus ! Et il faudra y ajouter les frais de justice (109 fonctionnaires et 26 magistrats spécialement dédiés à la tâche !), de résiliation technique de ligne, etc. etc. Un coût prohibitif et scandaleux pour un dispositif inutile et critiqué de toutes parts.

3#

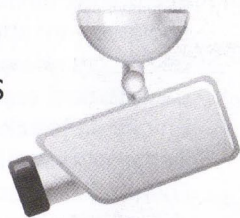
**LA RIPOSTE
GRADUÉE**

EN 7 ÉTAPES

12345678

0100100340055506456

LE PRINCIPE SEMBLE SIMPLE, PLUS LES INTERNUTES TÉLÉCHARGENT DE FICHIERS ILLÉGAUX, PLUS ILS S'EXPOSENT À UNE SANCTION. MAIS LA LOI HADOPI 2 EST TRÈS COMPLEXE À APPRÉHENDER. C'EST VRAI POUR LES INTERNUTES... MAIS AUSSI POUR LES MAGISTRATS !



1

PRINCIPE DE RESPONSABILITÉ

Le contrôle de la connexion est bien sûr à la charge du titulaire de la ligne. Vous êtes responsable si votre enfant, votre frère ou votre voisin télécharge à partir de votre connexion Internet. À vous de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter que quiconque utilise votre ordinateur à des fins illégales. Vérifier vos factures : celui qui sera inquiété est celui qui paie. Les personnes vivant en couple ou en colocation pensent déjà avoir trouvé une parade : demander l'inscription de plusieurs noms sur leurs factures !

2

COLLECTE DES IP SUSPECTES

Des sociétés privées spécialisées, mandatées par les ayants droit, surveillent les échanges de fichiers effectués par les internautes sur les réseaux, principalement de type P2P. Vraisemblablement, sur les millions de contenus présents sur les réseaux, ces sociétés vont spécifiquement surveiller plusieurs milliers de fichiers référencés et dont la signature numérique est parfaitement connue.

En cas de téléchargements ou de mises à disposition illégales constatés, ces sociétés vont recueillir la date et l'heure de l'infraction supposée ainsi que l'adresse IP du délinquant présumé.

3

SAISIE DE LA HADOPI

Munis de ces bases de données, les ayants droit (Sacem, Snep, CNC, etc.) vont saisir la Commission de Protection des Droits, partie intégrante de HADOPI. La Commission instruit alors un dossier sur la base des éléments fournis (œuvres téléchargées ou mises à disposition, quand, combien et quelle adresse IP est responsable). Seules les IP françaises (le numéro d'identifiant associé automatiquement à chaque connexion Internet) seront ciblées.

4

L'INTERNAUTE EST IDENTIFIÉ. 1^{ER} MAIL D'AVERTISSEMENT

Grâce aux adresses IP collectées, Hadopi obtient, auprès des Fournisseurs d'accès à Internet, les e-mails et coordonnées physiques des internautes suspectés. L'adresse e-mail retenue correspondra au courriel attribué par défaut

lors de la souscription de l'abonnement Internet (de type **nom.prenom@orange.fr** par exemple, même si vous ne l'utilisez jamais). Un 1^{er} message d'avertissement sera envoyé sur cet e-mail. Ce dernier vous rappellera le principe de surveillance (cf. étape 1) et vous informera sur l'offre légale disponible ainsi que sur les moyens de sécurisation de votre ligne.

5

SI RÉCIDIVE, ENVOI D'UNE LETTRE EN RECOMMANDÉ

S'il y a récidive dans les six mois, un second message est envoyé, cette fois doublé d'une lettre en recommandé avec accusé de réception pour être sûr que le message arrive effectivement à son destinataire.



6

LES SANCTIONS ARRIVENT

C'est la nouveauté de HADOPI 2, l'ordonnance pénale. Si le titulaire de la ligne persiste une troisième fois, un juge est saisi du dossier. Il décide le cas échéant de verbaliser le fautif et éventuellement de couper son accès à Internet pour une durée d'un an maximum. L'utilisateur est condamné et notifié. Il a ensuite 45 jours pour contester cette décision. Il y aura alors citation devant le tribunal correctionnel. La peine sera appliquée à l'issue de ces 45 jours de délais.

Le juge possède deux options, condamner l'abonné à une peine délictuelle (pour délit de contrefaçon, réservée aux gros téléchargeurs ou à ceux qui font commerce des oeuvres piratées) ou à une peine contraventionnelle (réservée normalement à la grande majorité des internautes au motif d'une «négligence caractérisée»). Selon le juge, les peines pourraient être très variées d'une région à l'autre.

A] Peine délictuelle : l'internaute encoure 1 an de suspension à Internet. À noter que les contrefacteurs risquent également 300 000 euros d'amende et 3 ans de prison.

B] Peine contraventionnelle : l'internaute encoure jusqu'à 1 500 euros d'amende et 1 mois de coupure Internet.

A SAVOIR

Dans les deux cas, la suspension de l'accès Internet pour une durée de trois mois à un an est assortie de l'impossibilité, pour l'abonné, de souscrire pendant la même période un autre contrat d'accès à Internet. L'utilisateur est placé sur une liste noire à disposition de tous les FAI. Le projet de Loi prévoit qu'en cas de résiliation de la ligne Internet, les FAI devront maintenir actifs les services télévision et téléphonie compris éventuellement dans l'offre souscrite par l'internaute. Ce qui pose problème pour les internautes en zone non dégroupée.

7

FAIRE APPEL OU S'EXCUSER

Le juge garde la possibilité, si l'internaute reconnaît les faits et s'engage à cesser tout téléchargement illégal, de proposer une réduction de la peine conventionnelle. Et, a contrario, l'internaute a la possibilité de contester le jugement en faisant appel.

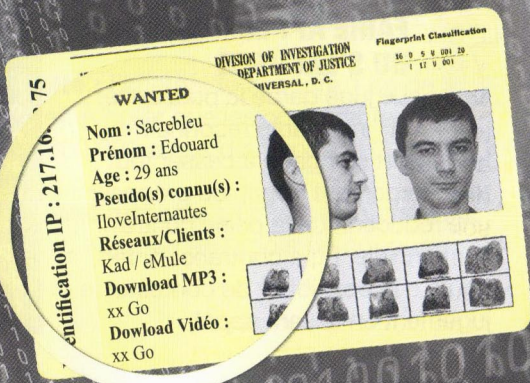
La loi prévoit, à partir du second avertissement, la possibilité d'un recours intermédiaire à titre exceptionnel. C'est le cas pour les entreprises par exemple ou pour toute personne ou organisme qui peut démontrer que la coupure de son accès Internet aurait des conséquences particulièrement préjudiciables hors du cadre privé. La Haute Autorité doit favoriser une solution de conciliation. On oublie et on recommence à zéro si vous acceptez les remontrances, jurez de ne plus recommencer et appliquez les mesures préconisées lors de cette conciliation.

4#

COMMENT

s'effectue la

surveillance ?



CETTE LOI «CRÉATION ET INTERNET» PRÉVOIT QUE LA SURVEILLANCE DES RÉSEAUX SERA ASSURÉE PAR LES AYANTS DROIT. ILS AURONT LE POUVOIR D'ASSERMENTER DES AGENCES PRIVÉES CHARGÉES DE SCRUTER LES AGISSEMENTS DES INTERNAUTES.

Big Brother vous surveille. Les plus paranoïaques des internautes auront bientôt matière à alimenter leur psychose. La mise en place de la riposte graduée implique la surveillance des réseaux et notamment du protocole P2P afin de repérer les fautifs et de récupérer leurs adresses IP. Malgré un budget de 6,7 millions d'euros, ce n'est pas la commission HADOPI qui sera en charge de ce flicage du Web. Ce sont les ayants droit (comme la Sacem, le SNEP ou le CNC) qui seront autorisés à effectuer cette surveillance. Les représentants de l'industrie audiovisuelle vont mandater des sociétés privées spécialisées dans l'étude des réseaux pour effectuer ce travail. Même si leurs agents sont assermentés, il est choquant de constater que des sociétés privées payées par l'industrie audiovisuelle soient chargées de collecter les preuves sans aucun contrôle judiciaire ! À la fois juges et parties, ces dernières seront heureusement dans le collimateur de la CNIL, même si celle-ci ne peut intervenir que ponctuellement et a posteriori.

Les sociétés Advestigo, Copeeright Agency et Qosmos sont notamment spécialisées dans ce type de surveillance et sont candidates à ce poste de super flic des réseaux. Les outils, initialement créés pour réaliser des études de marchés et des mesures d'audiences, ont été perfectionnés. Ils garantissent la traçabilité d'un fichier, y compris sur eMule bien sûr. Advestigo dispose par exemple du logiciel AdvestiSEARCH™. Cet utilitaire, selon la firme, «offre toutes les garanties de fiabilité dans la détection automatisée de mise en partage de fichiers illicites sur les réseaux P2P». On peut alors en déduire que les précédentes versions n'étaient pas fiables ? Inquiétant, lorsque l'on sait que Advestigo était chargé de collecter des IP depuis 2005. Thibault Bechetoille, le directeur de Qosmos explique également que leur dispositif est parfaite-

Des supers flics à l'américaine : des rangers privés à la fois juges et parties qui traquent l'internaute sans garde-fou

➔ www.qosmos.net

QOSMOS
Your Research in Information

Contact Us | Newsletter | CFO blog | Careers | Customer Login

Home & Introduction | Support & Contact | Services | Products

Market's Key Information extractor & Deep Packet Inspection software and appliances, enabling real time detection and analysis of fine grained business-critical information from peer-to-peer network, of higher value applications.

The right information creates Value...
...Adopt the ixDPi attitude "by Qosmos"™

ixDPi Deep Packet Inspection for information extraction

Enterprise Regulatory Compliance
Enterprises in communication fields subject to and/or in the wireless network. This sensitive information is stored and structured so it can be used in a compliance or a forensic and e-discovery format.

Learn & Resources
Qosmos' Deep Packet Inspection is available as a white box or a black box solution.
Qosmos' solutions enable you to detect, monitor, analyze & block.

In the spotlight

Try & Buy
Our Deep Packet Inspection (DPI) solution is available in a Development Kit.

Learn More

Click here

ment rodé, notamment à travers la signature numérique de milliers de fichiers musicaux : il serait ainsi très aisé de suivre leurs échanges entre internautes.

En juin dernier, un nouveau nom est apparu dans la liste des prétendants au flicage des réseaux : Extelia.

Filiale de La Poste et spécialiste de la mise en place de systèmes d'information pour les grands comptes, cette société aurait les faveurs du gouvernement pour piloter cette surveillance des échanges P2P.

EN BREF

Votre adresse IP correspond à un identifiant unique attribué par votre fournisseur d'accès à votre ordinateur et à votre box quand vous vous connectez à Internet. Cette IP est visible en permanence. Seul votre FAI sait à quel abonné elle correspond.

➤ www.extelia.fr

➤ www.advestigo.com

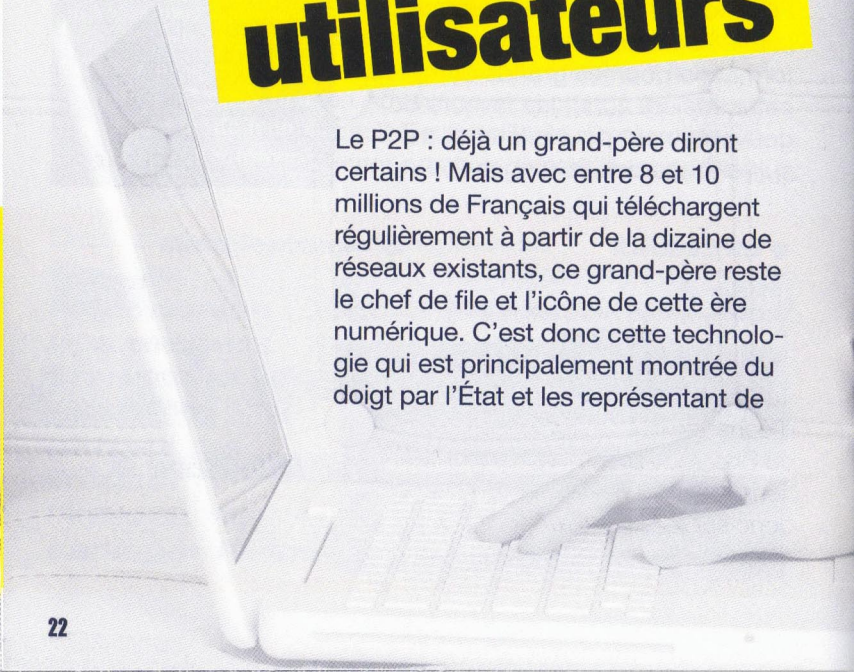


5#

Cible n°1 de la riposte graduée :

LE P2P, et ses

utilisateurs



Le P2P : déjà un grand-père diront certains ! Mais avec entre 8 et 10 millions de Français qui téléchargent régulièrement à partir de la dizaine de réseaux existants, ce grand-père reste le chef de file et l'icône de cette ère numérique. C'est donc cette technologie qui est principalement montrée du doigt par l'État et les représentants de



64%

DES JEUNES FRANÇAIS DE MOINS DE 25 ANS DÉCLARENT TÉLÉCHARGER ILLÉGALEMENT DE LA MUSIQUE SUR INTERNET. TOUS ÂGES CONFONDUS, C'EST 30% DE LA POPULATION FRANÇAISE QUI SERAIT CONCERNÉE.

Source : Ipsos, Mai 2008

l'industrie audiovisuelle lorsqu'il est question de dénoncer le « piratage » des œuvres protégées. Même si les internautes aguerris utilisent d'autres services (de type Usenet, Rapidshare et darknets par exemple), la grande majorité des Français, par habitude et manque de connaissances, restent fidèles aux incontournables systèmes d'échange eMule, BitTorrent, LimeWire ou Shareaza sans utiliser de protections. Ce sont ces réseaux qui seront donc surveillés, les autres modes d'échanges et de téléchargement étant beaucoup plus complexes à contrôler.

6#

L'AGENDA de

24 juillet 2007

Le gouvernement décide de lutter contre le téléchargement illégal et charge Denis Olivennes, alors président de la Fnac, de la concertation entre le monde de la culture et les acteurs d'internet.

30 octobre 2008

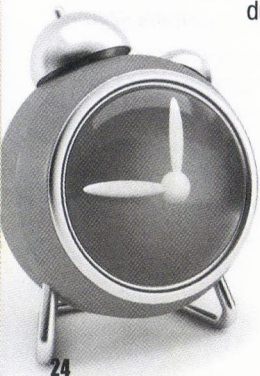
Le Sénat français adopte le premier projet de loi «Création et Internet» par 297 voix contre 15. Le débat qui devait durer plusieurs jours s'est finalement achevé au bout de 24 heures. Les sénateurs ont affiché au grand jour leurs lacunes en termes d'éthique numérique et de connaissances technologiques.

27 février 2009

Figure de proue de la résistance en France, la Quadrature du Net appelle au Black-out du Web français. Des milliers de sites et blogs vont alors afficher une page d'accueil noire puis relayer la bannière de l'événement.

9 avril 2009

Coup de théâtre, la loi Hadopi 1 est rejetée à l'Assemblée nationale ! Un vote surprise, gagné à la hussarde par une poignée de députés de l'opposition qui ont profité de l'absentéisme remarqué de la majorité pour jouer un sale tour à Copé à l'heure du déjeuner !



HADOPI

10 juin 2009

Saisi par le Parti Socialiste, le Conseil constitutionnel censure une partie du texte : il rejette notamment la possibilité de sanction sans jugement préalable, principe central du dispositif. Tout (ou presque) est à refaire pour le gouvernement qui doit revoir sa copie.



22 Juin 2009

Devant le Parlement réuni en Congrès, le Président Nicolas Sarkozy, prévient qu'il ira «jusqu'au bout». Un nouveau texte (Hadopi 2) est présenté en Conseil des ministres. Cette seconde mouture confirme que c'est à la justice de se prononcer quant à l'éventualité de couper un abonnement Internet.

Septembre 2009

Le 22 septembre, Hadopi 2 est définitivement adopté à l'Assemblée nationale (258 voix contre 131). Le 22 octobre, le Conseil constitutionnel validera cette fois-ci le texte final.

Janvier 2010

Si le calendrier est respecté, les premiers mails d'avertissement partiront en janvier. A la fin de l'année, le gouvernement espère arreindre le quota de 50000 coupures d'accès à Internet.

7#

Faire valoir SES DROITS

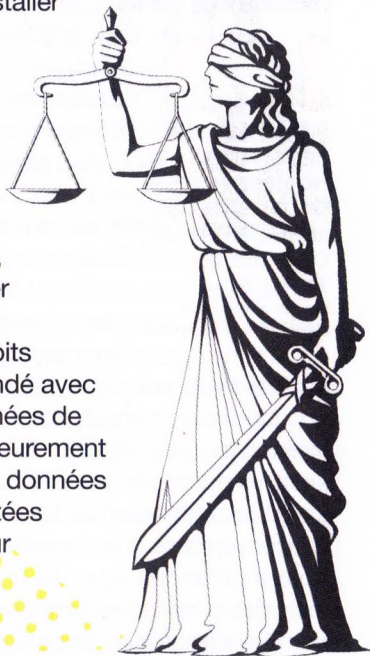




J'AI REÇU UN 1^{ER} MAIL D'AVERTISSEMENT, DOIS-JE RÉAGIR ?

Non, si vous avez effectivement fauté. Conformez-vous à la demande qui vous a été envoyée. Notamment, la Haute autorité devra vous demander d'installer un certain nombre de programmes visant à sécuriser votre connexion Internet. Nous ne connaissons pas encore leur nature. Méfiance donc mais mieux vaut suivre ce qui vous est proposé.

Par contre, si vous estimez que ce que l'on vous reproche est infondé, envoyez immédiatement un courrier à la Haute autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur Internet (Hadopi), en recommandé avec accusé de réception. Les coordonnées de cette dernière seront fournies ultérieurement par l'État. Exigez d'avoir accès aux données vous concernant qui ont été collectées même si la loi ne le prévoit pas pour l'instant.





JE VIENS DE RECEVOIR UN 2ND MAIL... ET UN RECOMMANDÉ.

A priori, soit vous avez encore fauté, soit une tierce personne pirate votre connexion, soit il y a un bug dans la surveillance automatisée des réseaux. Si vous avez installé les logiciels demandés

100

**MILLIONS
CE SERAIT LE
NOMBRE MOYEN
D'UTILISATEURS
RÉGULIERS D'UN
LOGICIEL DE
TYPE P2P.**

Source : estimation
d'après nos observations

par le 1^{er} mail, vous n'avez rien à craindre. En effet, la loi prévoit que la responsabilité du titulaire de l'accès ne pourra être retenue si ce dernier a mis en œuvre ces moyens de sécurisation préconisés. Le problème, c'est que tout outil technique est par définition contournable. Mais ce n'est plus votre problème.

L'abonné peut adresser des observations à la Commission de protection des droits de la Haute autorité. Envoyez à nouveau un courrier en recommandé avec accusé de réception stipulant que vous contesterez les accusations formulées devant une juridiction compétente au cas où des sanctions ultérieures interviendraient. Plus d'informations sur la démarche à suivre seront disponibles sur le futur site de l'Hadopi. Il se peut qu'en cas de contestation, la Haute autorité soit obligée de stopper l'enchaînement des «ripostes». On ne voit pas comment elle pourra gérer des dizaines de milliers de contestations compte tenu des démarches techniques à mettre en œuvre pour valider ou non la poursuite des sanctions.



DAMNED, ON COUPE MON ACCÈS INTERNET ! QUE FAIRE ?

La Haute autorité notifie à l'abonné la sanction prise à son encontre, l'informe des voies et délais de recours et de l'impossibilité temporaire de souscrire pendant la période de suspension un autre contrat d'abonnement auprès d'un autre fournisseur d'accès à Internet. La loi est faite de telle manière qu'elle décourage le citoyen de se lancer dans une procédure. Ne vous laissez pas intimider. Personne ne sait comment la Haute autorité pourra faire face à la grogne généralisée qu'elle va susciter. Elle sera bien plus ennuyée que vous ! Certains disent tout simplement qu'elle ne pourra pas faire face à la tempête de procédures qu'elle va engendrer. A priori, comme pour les amendes, la Haute autorité devra accepter la contestation de certaines

sanctions et reconnaître son erreur sans passer par la justice. Mais malheureusement, dans d'autres cas, même si vous êtes dans votre droit, il faudra passer devant un tribunal pour récupérer votre connexion Internet. La sanction arrive ainsi sans aucun procès, un scandale qui appelle à réaction d'autant que vous devrez continuer à payer votre abonnement Internet pendant la durée de la suspension !



6 ARGUMENTS POUR se défendre ET RÉSISTER



L'internaute semble être présumé coupable alors que c'est la présomption d'innocence qui est la règle en France. Les présomptions de culpabilité en matière répressive ne peuvent être admises, selon le Conseil constitutionnel qu' «à titre exceptionnel [...] dès lors qu'elles ne revêtent pas de caractère irréfragable, qu'est assuré le respect des droits de la défense et que les faits induisent raisonnablement la vraisemblance de l'imputabilité ». La riposte graduée ne respecte aucun de ces principes.

À toutes les étapes de la riposte graduée, voici l'arsenal argumentaire qui pourrait sauver votre connexion Internet :

> **ARGUMENT 1** : Vous rappelez avoir bien installé les logiciels préconisés dans le premier et second courriers reçus. Vous ne pouvez alors être inquiet si un tiers a piraté votre Wi-Fi par exemple.

> **ARGUMENT 2** : Votre ordinateur sert aussi à un usage professionnel. Si tel est le cas, la Haute autorité devra vous garantir un accès plein à Internet et vous proposer une sanction alternative (souvent une injonction morale et technique mais rien de plus dans un premier temps).

> **ARGUMENT 3** : Vous confirmez n'avoir jamais enfreint les lois (vous avez déjà contesté les premiers courriers) et indiquez qu'il se peut qu'une tierce personne ait piraté votre accès Wi-Fi (il utilise votre bande passante et votre IP pour télécharger sur son propre ordinateur).

> **ARGUMENT 4** : L'adresse IP qui a été repérée sur les réseaux est bien la vôtre mais elle a sans doute été diffusée par un programme automatisé sans votre accord. En effet, des petits malins s'amuse à polluer les réseaux d'échanges avec des dizaines de milliers d'adresses IP générées aléatoirement pour contrecarrer la riposte graduée. C'est le cas par exemple des administrateurs du site The Pirate Bay. Du coup, même si vous n'avez jamais téléchargé de contenu illégal, votre adresse IP pourrait être utilisée à votre insu. Vous devez demander alors quel protocole de surveillance a été utilisé pour repérer votre IP : s'il s'agit d'un protocole automatisé, ce dernier peut se laisser bernier par cette pollution et vous accuser à tort. Pour prouver l'incohérence de la riposte graduée, des chercheurs américains ont même réussi à faire accuser une imprimante en réseau.



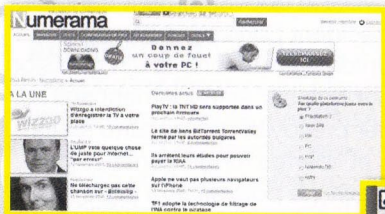


> **ARGUMENT 5** : C'est l'argument qui demande le plus de patience et de persévérance car vous vous placez à l'échelle du droit européen ! Fin septembre 2008, le parlement européen validait l'amendement 138 du Paquet télécom, qui proscriit la pratique de la riposte graduée. Mais le gouvernement français, par la voix du Président Sarkozy, à l'époque président de l'Union européenne, a fait pression sur l'Europe pour que cet amendement soit retiré. Ce dernier prévoyait qu'«aucune restriction aux droits et libertés fondamentales des utilisateurs finaux» ne pouvait être prise «sans décision préalable de l'autorité judiciaire en application notamment de l'article 11 de la charte des droits fondamentaux». Malheureusement, cet amendement a depuis été sérieusement édulcoré. Il n'en reste pas moins que l'Europe reste plus protectrice que Hadopi et pourrait sanctionner cette dernière.

> **ARGUMENT 6 (à éviter!)** : «Monsieur le juge, je ne télécharge que sur les réseaux cryptés et anonymes pour échapper à toute surveillance. Vous n'avez donc pas pu me repérer !» N'oubliez pas qu'en cas de procédure judiciaire, une analyse de votre disque dur peut être demandée.

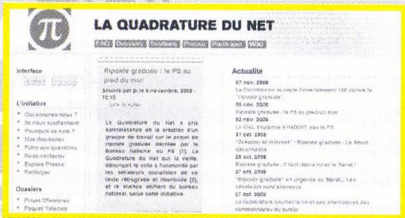
LES SITES

à visiter !



➤ **www.numerama.com**
Toute l'actualité P2P et loisirs numériques. Une référence depuis 2002, des infos généralistes et pratiques, souvent engagées.

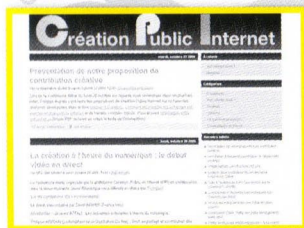
➤ **www.jaimelesinternaute.com**
En réponse à Jaimelesartistes.fr, ce site prend bien sûr le contre-pied et critique point par point les arguments de l'industrie audiovisuelle.



➤ **www.laquadrature.net**
Un collectif de citoyens qui informe et se mobilise contre « les projets législatifs menaçant les libertés individuelles, les droits fondamentaux et le développement économique et social à l'ère du numérique ».

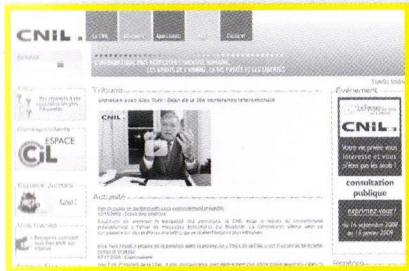
➤ www.creationpublicinternet.fr

Une plateforme mise en place par l'UFC-Que Choisir, l'ISOC France, la Quadrature du Net, le SAMUP et le Collectif «Pour le Cinéma» qui entend imaginer ce que sera le monde numérique de demain, opérationnel et économiquement réaliste pour les artistes.



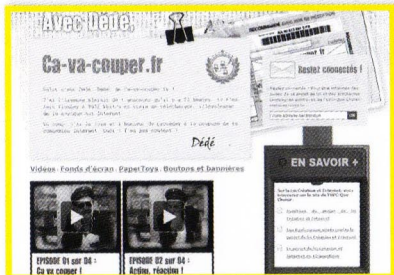
➤ www.cnil.fr

La Commission nationale de l'informatique et des libertés est l'autorité de contrôle française en matière de protection des données personnelles.



➤ www.ca-va-couper.fr

Créé par l'UFC-Que Choisir, ce site explique et dénonce le projet de riposte graduée. Retrouvez les explications de Dédé, le garde-chiourme plus bête que méchant. Quoique.



Ebooks-land.net